

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPE 65 - 2013 DPVI 182 Subventions (85 400 euros) pour le fonctionnement de 4 recycleries, signature de 3 conventions et un avenant avec les associations gestionnaires (10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}).

M. Mao PENINOU, Mme Gisèle STIEVENARD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution de 4 subventions 85 400 euros aux 4 associations Rejoué (14^{ème}), La maison du Canal (10^{ème}), Studio-Carton (13^{ème}) et L'Interloque (18^{ème}), et la signature de 3 conventions annuelles et d'un avenant à la convention pluriannuelle de L'Interloque (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Rejoué (14^{ème}), La maison du Canal (10^{ème}), Studio-Carton (13^{ème}).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluri-annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'interloque (18^{ème}).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 18 300 euros est attribuée à l'association Rejoué (numéro de dossier 2013_05947, numéro tiers 18871).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 600 euros est attribuée à l'association La maison du Canal (numéro de dossier 2013_04587, numéro tiers 10068).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Studio-Carton (numéro de dossier 2013_05749, numéro tiers 8025).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 51 500 euros est attribuée à l'association L'Interloque (numéro de dossier 2013_07465, numéro tiers 7881).

Article 7 : Les dépenses d'un montant de 78 900 euros seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833 et pour 6 500 euros sur le chapitre 65, nature 6574, ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.